

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	7
VOTANTS	7

CONVOCATION

Datée	du 07/11/2025
Affichée	le 07/11/2025

OBJET

Réhabilitation du siège de la
CDC et du CIAS des Pays de
L'Aigle : avenant n°1
forfaitisation des honoraires
du maître d'œuvre

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept novembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents :

Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNECK
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE

Absente excusée : Véronique HELLEUX

Absent : Jean-Luc BEAUFILS

Monsieur MARTEL, Vice-Président délégué au patrimoine bâti, rappelle aux membres du bureau que par délibération en date du 19 septembre 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS des Pays de L'Aigle a été attribué au groupement C+O IDF1 ARCHITECTES (mandataire) – ALTERNATIF CONCEPT FLUIDES INGENIERIE et STENSOR INGENIERIE (co-traitants) pour un montant de 146 250 € HT, soit 175 500 € TTC. Ce forfait provisoire est basé sur un montant prévisionnel des travaux de 1 250 000 € HT au taux de rémunération de 11,70 %.

Conformément à l'article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'avenant n° 1 a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD). A ce stade, l'estimation des travaux étant de 1 340 716,53 € HT, la rémunération définitive du maître d'œuvre est de 156 863,83 € HT soit 188 236,60 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

	Montant du projet en € H.T.	Forfait de rémunération	C+O IDF 1 ARCHITECTES	ACFI	STENSOR
Estimation initiale des travaux	1 250 000,00 €	146 250,00 €	109 843,75 €	23 478,13 €	12 928,12 €
Estimation des travaux au stade APD	1 340 716,53 €	156 863,83 €	120 457,58 €	23 478,13 €	12 928,12 €
Montant de l'avenant n°1 en € H.T.	10 613,83 €	10 613,83 €	0,00 €	0,00 €	
Montant TVA	2 122,77 €	2 122,77 €	0,00 €	0,00 €	
Montant de l'avenant n°1 en € T.T.C.	12 736,60 €	12 736,60 €	0,00 €	0,00 €	

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,
- Vu la délibération n° 2024-09-19-174 du bureau communautaire en date du 19 septembre 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CdC et du CIAS des Pays de L'Aigle,
- Considérant le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet détaillé,
- Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, par voie d'avenant, sur le coût prévisionnel des travaux, au stade APD

Le Bureau, après en avoir délibéré :

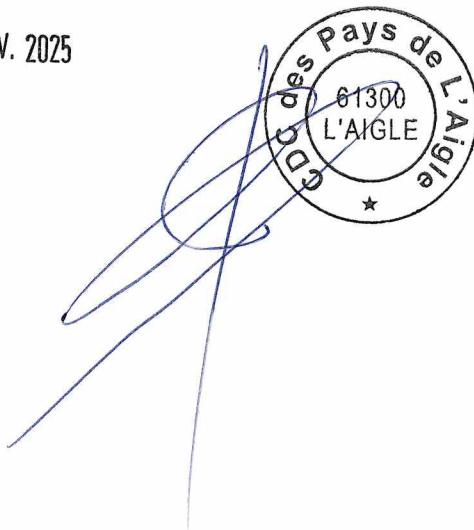
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du siège de la CDC et du CIAS des Pays de L'Aigle correspondant à la forfaitisation des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade APD pour un montant de 156 863,83 € HT soit 188 236,60 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 NOV. 2025
Publié en ligne le 14 NOV. 2025
Certifié exécutoire 14 NOV. 2025

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251113-2025-11-13-211-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025